

DÉCISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 février à 9h00,

Les associés de la société **2B Original**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 894 052 059, détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les projets de contrat de cessions d'actions sociales ;
- les statuts de la Société

Ont, conformément aux dispositions statutaires de la Société, pris des décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- approbation de la cession d'actions entre M. Samir BENNACER et la société BNCR ;
- approbation de la cession d'actions entre M. Yoan BAGHUELOU et la société BGH GROUP ;
- approbation de la cession d'actions entre M. Yoan BAGHUELOU et M. Achraf KISSI ;
- nomination de M. Achraf KISSI en qualité de Directeur Général ;
- mise à jour corrélatives des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur Samir BENNACER, le Président, a été régulièrement informé des présentes résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation au préalable) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés statuant à l'unanimité, et après avoir été dûment notifiée du projet de cession d'actions sociales entre :

- Monsieur Samir BENNACER demeurant 4 allée Edouard Branly 77420 CHAMPS SUR MARNE, de nationalité Française, né le 6 juin 1995 à LAGNY SUR MARNE (77) (le cédant)

au profit de :

- La société BNCR, SAS au capital de 1.000 Euros sise 4 allée Edouard Branly 77420 CHAMPS SUR MARNE et immatriculée au RCS MEAUX sous le numéro 952 884 377 et représentée par Monsieur Samir BENNACER (le cessionnaire)

décide conformément aux dispositions statutaires de la Société, d'agréer la cession au profit de la société BNCR.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés statuant à l'unanimité, et après avoir été dûment notifiée du projet de cession d'actions sociales entre :

- Monsieur Yoan BAGHUELOU demeurant 11 allée de la Lisière 77420 CHAMPS SUR MARNE, de nationalité Française, né le 7 juillet 1993 à VILLENEUVE ST GEORGES (94) (le cédant)

au profit de :

- La société BGH GROUP, SASU au capital de 1.000 Euros sise 11 allée de la Lisière 77420 CHAMPS SUR MARNE et immatriculée au RCS MEAUX sous le numéro 952 884 377 et représentée par Monsieur Samir BENNACER (le cessionnaire)

décide conformément aux dispositions statutaires de la Société, d'agréer la cession au profit de la société BGH GROUP.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés statuant à l'unanimité, et après avoir été dûment notifiée du projet de cession d'actions sociales entre :

- Monsieur Yoan BAGHUELOU demeurant 11 allée de la Lisière 77420 CHAMPS SUR MARNE, de nationalité Française, né le 07/07/1993 à VILLENEUVE ST GEORGES (94) (le cédant)

au profit de :

- Monsieur Achraf KISSI demeurant 41 avenue Jean Jaurès 77420 CHAMPS SUR MARNE, de nationalité Française, né le 4 juillet 1993 à LAGNY SUR MARNE (77) (le cessionnaire)

décide conformément aux dispositions statutaires de la Société, d'agréer la cession au profit de Monsieur Achraf KISSI-MIR.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Il est divisé en 100 actions, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés à savoir :

- La société BNCR à concurrence de cinquante (50) actions numérotées de 1 à 50, ci 50 actions
- La société BGH GROUP à concurrence de dix (10) actions numérotées de 51 à 60, ci 10 actions
- Monsieur Achraf KISSI-MIR à concurrence de quarante (40) actions numérotées de 61 à 100, ci 40 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 100 actions. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident de nommer M. Achraf KISSI demeurant 41 avenue Jean Jaurès 77420 CHAMPS SUR MARNE en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés décident, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 22 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 22 – DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Désignation

Sur proposition du Président, l'Associé Unique ou la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, personne physique ou morale, et investis des mêmes pouvoirs que le Président.

Le ou les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont désignés par l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés par décision des associés à la majorité simple ainsi que le prévoit lesdits statuts.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués est fixée dans la décision de nomination ; elle ne peut excéder celle du Président, leur mandat est renouvelable sans limitation.

Pouvoirs

Le ou les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués ont mandat d'assister le Président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des présents statuts.

L'Associé Unique ou la collectivité des Associés confère au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué au Président conformément à l'article L.227-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

Le ou les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment sans que l'associé unique ou les associés n'aient à justifier d'un motif quelconque et sans que le ou les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués puissent prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 26 des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

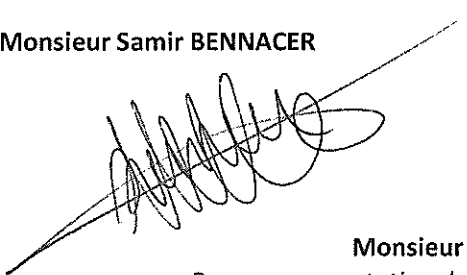
HUITIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Samir BENNACER



Monsieur Yoan BAGHUELOU



Monsieur Achraf KISSI-MIR

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

*Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général*

[Signature] 4

[Signature] Y/B